



RÉPONSE DE LA LISTE "ARLES CITOYENNE" AU QUESTIONNAIRE DE L'ARLESIENNE CONCERNANT LES DECHETS

En préalable au questionnaire concernant la proposition de solutions pour réguler la gestion des déchets, il nous semble nécessaire de rappeler quelques fondamentaux, et en particulier ceux concernant le rapport entre l'argent et les déchets.

La gestion du déchet à un coût qui est très variable selon son type, par exemple des OMR (déchets des ménages) en enfouissement ont un coût d'environ 110€/tonne alors que les mêmes déchets en centre de valorisation énergétique (incinérateur avec production d'énergie thermique et/ou électrique) avoisinent les 120€/tonne. Cependant, une taxe appelée la TGAP de presque 13€ vient renchérir le coût de l'enfouissement, puisque c'est un déchet ultime stocké dans une alvéole (décharge). D'ailleurs, cette même TGAP peut aller jusqu'à 1000€/kg selon la nature du déchet.

Les coûts de collecte sont aussi importants à intégrer dans l'équation. Une tonne de déchets « valorisables » matières et énergie coûte de 6 à 15 fois plus cher à la tonne que des OMR en mélange. Un camion benne peut emporter environ 6 tonnes de déchets en mélange, avec un taux de compaction élevée, alors que les déchets valorisables, en plus d'être plus légers, ne supportent pas d'être fortement compactés, effectivement, ils deviennent difficilement triables automatiquement et manuellement. A titre d'exemple, le coût à la tonne de déchets triés est compris entre 400 et 600€ HT alors que le déchet en mélange coûte entre 180 et 240€ HT/tonne.

1. LES DECHETS DU MARCHE

Constat :

Depuis 2013, la réglementation impose que le marché d'Arles soit un marché dit « zéro déchet », ce qui signifie que les forains sont supposés repartir avec tous leurs déchets. Dans les faits, aucun dispositif ne leur est proposé, et c'est chaque année environ **220 tonnes de cartons, cagettes, fruits défraîchis et autres recyclables qui sont ramassés sans distinction et traités comme des ordures ménagères**, coûtant notamment 188 000 € à l'ACCM. Pourtant, l'association Zéro Déchets Pays d'Arles avait mené en 2017 une enquête montrant que la mise en place du tri serait non seulement possible mais rentable pour la ville, qui récupérerait le fruit de la vente de ces déchets au lieu de payer pour leur enfouissement.

1 Vous engagez-vous à mettre le tri en place à la fin des deux marchés hebdomadaires ? Comment ? À quelle échéance ? Quelles seront les implications au niveau de l'organisation des collectivités ? Comment serait pratiqué le contrôle ?

Tout d'abord, la loi a réparti les rôles entre la ville et l'agglo dans la gestion des déchets et la propreté. La gestion des déchets, c'est-à-dire la collecte et le traitement reviennent à ACCM, alors que la propreté reste une compétence de la commune.

Dans tous les cas, la responsabilité du producteur reste entière, et même si la nécessité de réduire les déchets à la source est essentielle, il restera toujours en fin de marché des déchets d'emballages et d'invendus. L'obligation qui pourrait être imposée aux producteurs de repartir avec leurs déchets produits ne ferait que déplacer le problème. Soit en augmentant les dépôts sauvages ou, au mieux, les déchets seraient déposés dans les bacs en périphérie de la ville.

Nous créerons des points d'apports volontaires Avec bacs roulants répartis sur toute l'emprise du marché, adapté aux différentes activités par secteur :

- *Flux plastique et flux carton dans les espaces de vente de produits manufacturés (vêtements, accessoires, etc.)*
- *Flux plastique, flux carton, flux bois, flux biodéchets dans les espaces de vente de produits frais (fruits et légumes, traiteurs, etc.)*
- *Flux polystyrène pour les poissonniers.*

La collecte sera assurée par ACCM dans le cadre de sa mission, et sera supervisée par le service de propreté urbaine de la ville.

Cette collecte, qui ne nécessite qu'un très faible investissement sera mise en place dès le début du mandat. En effet, c'est une organisation efficiente qui doit être mise en place et après une campagne d'information portée auprès des marchands de plein vent, le dispositif sera déployé.

Une évolution de la redevance d'occupation du domaine permettra de disposer d'un outil d'incitation à la bonne gestion des déchets.

Dans les faits, la redevance sera constituée d'une partie fixe intégrant exclusivement la part liée à l'occupation du domaine et une part variable qui sera recalculée mensuellement sur la base de la qualité du tri et le niveau d'apport volontaire (déchets au sol).

Nous estimons que la valeur donnée concernant le coût de gestion des déchets (estimée à 188.000 € par l'Arlésienne) est largement sous-évalué.

2. ZONES COMMERCIALES ET DECHETS PROFESSIONNELS

Constat :

Depuis 2016, la loi sur la croissance verte oblige les plus gros producteurs de déchets (production supérieure à 1 100L/semaine) à pratiquer le "tri des cinq flux", c'est à dire à trier eux même le carton, le métal, le plastique, le verre et le bois générés par leurs activités.

Pour les plus petits producteurs de déchets, le ramassage est assuré par l'ACCM, mais **tout est collecté et traité en ordures ménagères, c'est à dire enfoui** (exemple de la Biocoop ou d'un opticien de Fourchon développé dans *l'Arlésienne* n°7). (Cela nous met ces entreprises à dos pour rien) Pourtant, la majorité de ces déchets pourrait être recyclés. Dans la zone Fourchon, aucune collecte sélective n'est organisée par la collectivité alors qu'on y trouve principalement des cartons, plastiques ou cagettes. Même constat pour la zone Nord.

D'autre part, rien n'est mis en place pour vérifier que les professionnels qui gèrent eux mêmes leurs déchets respectent la loi.

2.1 La loi n'obligeant pas les collectivités à assurer le tri des déchets professionnels, il s'agit davantage d'une question de volonté politique d'organisation de la collecte. Avez-vous l'intention de traiter cette question ? Comment ?

La loi n'oblige pas la collectivité à collecter les déchets des professionnels, cependant elle interdit de faire supporter à la collectivité donc aux contribuables la charge financière de la gestion des déchets des entreprises.

Il s'agit de proposer des solutions pour faire appliquer la loi. Comme pour les marchés de plein vent, les outils doivent être mis en place pour faciliter le geste de tri.

Dans les centres commerciaux modernes par exemple, des déchèteries professionnelles sont mises en place pour permettre le tri et l'évacuation des déchets.

Ces équipements sont mis à dispositions et exploités par un tiers qui peut assurer la collecte auprès des magasins si ces derniers ne sont pas autonomes.

La facturation de la gestion des déchets est proportionnelle aux déchets produits.

A compléter par la mise en place des déchèteries pro et de la redevance spéciale.

3. AMELIORATION DU TRI SELECTIF

Constat :

L'extension de la consigne de tri prévue en 2020 par l'ACCM devrait entraîner plusieurs modifications dans l'organisation des collectes (multiplication des points de distribution de sacs jaunes, développement de la collecte en points d'apports volontaires – les poubelle container, parfois enterré -, mise en place du tri dans les quartiers d'habitat social). Ces évolutions vont dans le sens de l'optimisation du tri, mais des questions subsistent.

3.1 Comment comptez-vous gérer et aménager les points d'apport volontaires (soit les containers avec le couvercle jaune) pour éviter qu'ils deviennent des points de dépôt sauvage comme c'est fréquemment le cas aujourd'hui ?

Ces points particuliers seront la priorité de notre police de la propreté. Elle aura un rôle d'information et d'éducation et si nécessaire d'investigation et verbalisation des contrevenants.

Il faut aussi augmenter les points d'apport volontaire et créer des locaux pour les déchets dans les rues commerçantes

3.2 *Que prévoyez-vous pour améliorer la distribution des sacs jaunes ? (pensez-vous notamment en distribuer aux commerçants ?)*

Un bus de distribution sera aménagé pour cette utilisation, il se déplacera sur divers points d'Arles à des dates et lieux précisés aux Arlésiens sous forme de tableaux distribués par courrier en au début de chaque année.

Pour les commerçants une réflexion sera menée afin de trouver en commun une solution adéquate. Aujourd'hui la loi oblige les commerçants à gérer eux-mêmes leurs déchets. De plus en centre-ville, la société Taco and co a déjà la compétence pour certains flux comme le carton, le verre et les déchets organiques (en cours).

3.3 *Comment pensez-vous accompagner l'ACCM pour que la collecte sélective soit efficacement mise en place dans les quartiers comme Barriol ou le Trébon où elle est inexistante aujourd'hui ?*

Nous avons prévu dans notre programme l'implantation de local à poubelle artistique (graphismes extérieurs pour embellissement du cadre urbain)

Responsabilité des bailleurs dans l'organisation de la gestion du tri.

4. POLITIQUE DE PREVENTION / SANCTION

Constat :

La verbalisation n'est pas la priorité politique de l'équipe actuelle et beaucoup de citoyens s'en plaignent. **Dépôts sauvages, erreurs de tri, sortie aux mauvais horaires...** les mauvais comportements ne sont jamais pointés du doigt et la politique de prévention et de pédagogie mise en place est manifestement insuffisante.

4.1 *Quelle est votre position sur le sujet ? Avez-vous l'intention de mettre l'accent sur la verbalisation pour inciter au respect des règles ?*

La verbalisation est un outil qui sera utilisé en dernier recours. Des actions de prévention, en particulier des actions pédagogiques seront mises en œuvre. En effet, nombre de citoyens ne connaissent pas le fonctionnement de la gestion des déchets, et le processus lié au traitement. Une information sera construite autour de l'économie circulaire et l'économie d'usage. Nous sommes dans une logique de réduction des déchets à la source. Le meilleur déchet, c'est celui que l'on ne produit pas.

En revanche, passé cette phase de pédagogie et d'information, il est clair que l'outil coercitif sera déployé et sa mise en œuvre sera portée par une police de la propreté, une équipe de 3 agents de la police municipale supplémentaire affiliée à cette tâche avec

investigation de recherche des responsables d'incivilité et la verbalisation de ceux-ci.

4.2 Quelle politique de pédagogie et d'accompagnement comptez-vous mettre en place ?

En plus de la campagne d'information et d'éducation en renforcement de celle prévu par l'ACCM, la police de la propreté aura en priorité au quotidien cette compétence en rappelant les règles de bienséance en gestion des déchets ainsi que les sanctions prévues en cas d'incivilité.

Impliquer les CIQ dans l'information autour de la propreté et des déchets

4.3 Plus spécifiquement, que proposez-vous pour inciter les locataires saisonniers à respecter les règles en matière de tri des déchets ?

La problématique du tri n'est pas tant dans le geste de tri, mais plutôt dans les moyens mis à disposition et la difficulté à réaliser ce tri. Il est évident que faire le tri en centre ville à Arles aujourd'hui relève du parcours du combattant. Entre les heures et les jours variables, les points de dépôts, les points d'apports volontaire et l'état des bacs et contenant, rien n'incite à un tri sérieux lorsqu'un touriste n'est présent sur la commune que quelques jours.

Nous disposerons des points d'apports volontaires en nombre suffisant pour faciliter le geste de tri. L'objectif est de réussir à porter le tri sur 4 flux en zones habitées. Verre, déchets valorisables, Ordures ménagères et Biodéchets.

La collectivité mettra à disposition des plaquettes d'information en plusieurs langues à destination des loueurs saisonniers

5. GENERALISATION DU COMPOST

Constat :

L'ACCM a lancé un partenariat avec l'association Petit à Petit pour expérimenter le compostage des déchets organique des particuliers (à la Roquette) et des restaurants du centre-ville (collectés par Taco and co).

L'objectif est de tester différents dispositifs qui pourront ensuite être généralisés pour répondre à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte publié le 17 août 2015 qui prévoit : « le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles ».

5.1 Que comptez-vous faire pour anticiper l'application de la loi, accélérer la généralisation des dispositifs de traitement des déchets organiques, et assurer qu'ils seront bien utilisés?

Il est évident que ce sujet fait partie de nos préoccupations et que nous l'avons inclus à notre programme par la distribution à tous les foyers de bac spécifique pour les biodéchets ainsi que des composteurs publics et PAV. Nous porterons une attention particulière à leur retraitement.

Le projet d'Arles Citoyenne prévoit la construction d'une usine de méthanisation dans le cadre de l'autonomie énergétique du territoire. La gestion des biodéchets est essentielle puisqu'il représente environ 30% du poids d'une poubelle soit plus de 100 kg/an et par habitant.

Les procédés de méthanisations, couplés à un compostage des digestats (reste de la production de méthane) permettent de créer un combustible à empreinte carbone nulle et ne produit que peu de particules fines. Pas de suie, ni de soufre.

Par ailleurs le méthane est riche en hydrogène et de procédé de reformage permette de convertir de méthane en hydrogène de manière industrielle.

5.2 Vous engagez-vous à mettre en place des composteurs ou de la collecte de biodéchets dans toutes les cantines municipales (écoles municipales) ?

Oui et au-delà de l'engagement, cela est imposé par la loi. Dans tous les cas, la collecte des biodéchets, de toutes origines aura un intérêt pour le territoire puisqu'elle réduira le volume des déchets ultimes, mais aussi permettra de produire de l'énergie.

Pour rappel, le compost est produit en digestion aérobie et soumis à des normes importantes et particulier s'il est utilisé en épandage agricole. La difficulté aujourd'hui réside, non pas dans la fabrication du compost, mais dans la construction des plans d'épandage pour la réutilisation de ce compost. Un grand nombre de centre doivent éliminer le compost vers des filières qui ne permettent pas la valorisation agronomique, pour de problèmes de qualité ou des volumes trop importants.

6. NOUVEAUX EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

6.1 De manière à réduire l'usage des bouteilles en plastique, vous engagez-vous à installer plusieurs fontaines à eau dans l'espace public d'ici 2021, notamment dans l'ensemble des sites municipaux ?

Oui, nous disposerons des fontaines connectées au réseau d'eau potable dans des espaces publics accessibles. Cependant, nous serons vigilants au bon entretien de ces installations, et en particulier concernant la qualité sanitaire de ces équipements.

6.2 Avec l'accompagnement du service du patrimoine, prévoyez-vous de mettre en place des corbeilles de tri en centre-ville, au moins pendant la saison touristique où la fréquentation augmente ?

Nous prévoyons une extension des corbeilles du centre-ville avec capacité de tri à la source, cela est une de nos priorités en ce qui concerne la gestion du tri.

7. NOUVELLES REGLEMENTATIONS

Constat :

Lors de la fêria, jusqu'à 135 tonnes de déchets sont ramassés par l'ACCM. Le chiffre est même utilisé pour estimer la fréquentation de l'événement. **Ces déchets, majoritairement**

des verres, emballages et bouteilles en plastique, ne sont pas recyclés. En tant que gestionnaires du domaine public, les communes peuvent réglementer les conditions d'utilisation des espaces publics.

7.1 Souhaitez-vous interdire l'usage de bouteilles et gobelets jetables dans les établissements publics, sur les sites touristiques, et/ou lors des événements organisés dans l'espace public (féria, fête des associations, Drôle de Noël, fête de la musique, etc) ? Expliquez ce que vous changerez au règlement d'occupation du domaine public.

A titre de rappel en ce qui concerne les événements associatifs, plus de quarante associations ont signé le 22 mai 2017 la charte écocitoyenne, spécifiant l'utilisation d'écocup et le tri des déchets à la source.

La prise de conscience environnementale est de plus en plus importante chez les citoyens et elle l'est encore plus dans le monde associatif. Nous ne sommes pas partisans de légiférer sur tout, au risque de sombrer dans l'autoritarisme et ne plus laisser d'espace de liberté aux individus. En revanche, la ville pourra mettre à disposition des écocup à destination des organisateurs de manifestations, contre caution, pour qu'ils n'aient pas à en supporter l'investissement.

7.2 Vous engagez-vous à supprimer complètement les barquettes plastique dans les cantines pour les remplacer par du matériel non jetable ? A quelle échéance ?

Pour ce sujet, la difficulté ne réside pas dans le remplacement du plastique à usage unique mais plutôt dans la gestion des emballages en retour. Pour des raisons de sécurité sanitaires, les produits emballés sont tracés, la propreté et la stérilisation des contenants sont essentielles pour garantir une sécurité sanitaire sur l'ensemble de la chaîne entre la confection des repas et l'assiette du consommateur.

Un travail sera conduit pour inventer un dispositif permettant de supprimer la plus grande partie des contenants à usage unique, et probablement en créant un outil dédié pour réaliser cet objectif en 2022.

8. Plus

8.1 D'une façon générale, quelle est votre politique en matière de gestion des déchets ? Avez-vous d'autres engagements précis à ajouter ?

Nous portons un intérêt particulier à cette question, le tri à la source, la valorisation et la gestion de ceux-ci sont prévus dans notre programme, nous y travaillons depuis des années soit individuellement, soit collectivement à des niveaux différents, ces actions et réflexions nous amènent aujourd'hui proposer un projet qui traite le sujet de l'environnement en général et celui des déchets en particulier avec un réel professionnalisme et de vraies compétences.

Les déchets organiques sont centraux dans la gestion des déchets urbains. On parle des déchets issus des ménages, mais on occulte souvent d'autres déchets, liés également aux activités humaines. Cela concerne les bous et les graisses issues des installations de

traitement des eaux usées, ou encore les déchets agricoles ou ceux issus de la filière agroalimentaire.

Arles citoyenne propose de construire une installation, à l'échelle du Pays d'arles pour apporter une réponse durable, avec des retombées économiques importantes sur la commune, une unité de méthanisation s'inscrivant dans la démarche d'autonomie énergétique.

Les déchets ont de la valeur, à nous d'en tirer le meilleur parti.

Pour regarder le sujet dans une cadre plus institutionnels et au regard de la loi de décentralisation et des transferts de compétences de la loi NOTRe, La compétence déchets, pour ce qui est de leur gestion (collecte, transport et traitement) revient à l'ACCM. Il est donc essentiel que l'intercommunalité se dote d'une réelle ambition pour porter ces objectifs. A ce titre, un vice-président sera porteur de cette délégation, avec celle de l'eau qui sont pour nous indissociables.